



PREAVIS MUNICIPAL

17/2022

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction et bases légales

L'actuel arrêté d'imposition de 57 %, valable pour l'année 2022, a été reconduit par notre Conseil communal dans sa séance du 14 octobre 2021. Son échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 septembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 31 octobre 2022.

L'article 6 de la LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Situation financière de notre commune

Nous vous donnons quelques chiffres pour présenter une situation des résultats tant sur les acomptes et décomptes définitifs des péréquations cantonales que sur les résultats finaux budgets/comptes de ces dernières années.

	Acompte péréquation	Décompte final	Budget Bénéfice/Perte	Comptes Bénéfice/Perte
2017	4'777'343.00	3'328'615.00	996'510.00	1'560'784.00
2018	6'643'430.00	4'579'479.00	2'918'250.00	914'203.00
2019	3'650'048.00	4'486'572.00	405'255.00	453'512.00
2020	4'963'122.00	4'043'459.00	2'641'104.00	561'508.00
2021	4'395'433.00	4'052'725.00	613'225.00	766'748.00
2022	4'221'910.00		730'545.00	

Explications concernant ces résultats :

En 2017, il y a eu une perte de CHF 1'560'784.00 due à une diminution des impôts PP, PM, impôts à la source, gains immobiliers.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

En 2018, il y a eu un bénéfice de CHF 914'203.00 grâce à des rentrées rétroactives d'impôts sur les PM, des gains immobiliers, foncier, droits de mutation ainsi que des rétrocessions du Canton pour 2017 et 2018 suite aux décomptes définitifs et provisoires des péréquations cantonales.

En 2019, l'enregistrement des suppléments provisoires à rembourser au Canton, plus les acomptes 2019 des péréquations, ainsi qu'une perte d'impôts PP par rapport à 2018 ont provoqué la perte de l'exercice pour un montant de CHF 453'512.00.

En 2020, malgré la prise en compte des ristournes « provisoires » dues par le Canton sur les péréquations de l'année, le déficit est principalement dû à la pandémie, aux diminutions des recettes fiscales et aux variations des charges en général.

En 2021, les recettes des PP ont quelque peu diminué, par contre une recette extraordinaire des gains immobiliers de CHF 1'666'000.00 et une ristourne provisoire due par le Canton sur les péréquations ont permis un résultat positif.

Il est tout de même important de relever que ces 15 dernières années (de 2007 à 2021), les déficits se sont accumulés pour un total de CHF 12'171'000.00 (sur 10 ans) alors que les bénéfices n'ont atteint que CHF 4'256'728.00 (sur 5 ans).

Un petit rappel : malgré le préavis 6/2016 proposant une augmentation de notre imposition de 50 points à 59 points, le taux accordé par le Conseil communal du 6 octobre 2016 a été de 57 points.

Cette demande était justifiée étant donné la situation des comptes communaux durant les années précédentes (2007 à 2016) qui présentaient une perte nette de plus de CHF 7'000'000.00, toutefois pas suffisante lorsqu'on constate que durant ces derniers 5 ans (2017 à 2021) nous avons connu 2 années bénéficiaires pour CHF 1'680'951.00 mais 3 années déficitaires pour un total de CHF 2'575'804.00, laissant tout de même une perte nette de quelques CHF 900'000.00.

Le budget 2023 est en préparation et nous attendons les prévisions chiffrées relatives aux péréquations cantonales pour cette même année.

Aujourd'hui, la situation avec le Canton, à propos des conditions de la prise en charge de la cohésion sociale (facture sociale), n'est de loin pas clarifiée. Malgré la décision conclue entre le Conseil d'Etat et l'UCV pour une entrée en force complète dès 2028, cette prise de position est insatisfaisante pour une partie importante des communes du canton.

Si nous résumons la situation de notre commune, actuellement nos liquidités sont bonnes, nous n'avons pas de dettes et nos infrastructures sont régulièrement entretenues.

Par contre nous avons actuellement des investissements indispensables à réaliser et que nous espérons pouvoir concrétiser dans les deux prochaines années, il s'agit des projets suivants :

1. Un bâtiment multifonctions avec une unité d'accueil pour la petite enfance (UAPE) pour 80 enfants, de locaux pour le Service de défense contre l'incendie et le secours (SDIS) Nyon-Dôle, le groupement forestier en formation et notre voirie.
Le crédit d'étude a été accordé et, après la mise en soumission des divers protagonistes de cette construction, le dossier, avec un plan financier complet, vous sera présenté ultérieurement pour l'obtention du crédit de construction.
Il est important de savoir que ces locaux nous procureront des rendements locatifs.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

2. La transformation et la mise en conformité de l'auberge communale « La Couronne » afin de valoriser une exploitation de façon optimale selon les directives et réglementations en vigueur. Le crédit d'étude pour ce dossier a été accordé et, ici également, le projet vous sera présenté avec un plan financier complet après les rentrées de toutes les soumissions. Des rendements locatifs pour l'auberge et les logements seront également inclus dans le plan financier.
3. Comme vous le savez déjà, notre station d'épuration (STEP) Chésereux-Gingins devra être supprimée, n'étant plus conforme aux exigences cantonales et fédérales. Dans un premier temps une jonction avec la STEP de Nyon sera certainement réalisée. Les pourparlers avec la Ville de Nyon nous permettront de connaître le résultat de l'étude complète menée par Nyon. Cette réalisation est **obligatoire** et engendrera des investissements substantiels pour nos communes.
4. Les situations énergétique et économique actuelles nous préoccupent et nous obligent à des réflexions et décisions quant aux dispositions à prendre pour optimiser les rendements énergétiques de nos bâtiments avec, par exemple, la pose de panneaux photovoltaïques sur certains d'entre eux.

Malgré ces projets et investissements, soyez assurés que la gestion communale continuera d'être rigoureusement contrôlée, afin de maintenir nos finances dans les meilleures conditions possibles.

La fixation d'un taux d'imposition correct et logique n'est pas aisée. Après une analyse de tous les paramètres, en tenant compte des projets susmentionnés absolument indispensables, nous vous proposons une augmentation de trois (3) points de notre taux d'imposition en le portant à 60 % du point d'impôt cantonal de base.

Cette augmentation de 3 points d'impôt procurerait environ CHF 250'000.00 supplémentaires (soit une majoration de l'ordre de 5 %), lesquels permettraient d'assurer un meilleur équilibre de nos comptes.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés pour 2023.

Pour étayer nos explications, nous nous référons aux rapports de la commission des finances sur les préavis 41/2020 et 6/2021 des arrêtés d'imposition 2021 et 2022. Dans ces rapports, la commission des finances arrive à la conclusion que l'augmentation du coefficient fiscal communal devient nécessaire afin de mieux équilibrer nos finances et de préserver nos réserves.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de modifier le taux d'imposition communal en **augmentant de trois points d'impôt et de le fixer à 60 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2023.**

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 13 octobre 2022
- vu le préavis municipal 17/2022
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 septembre 2022 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Chambaz-Lacôte

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023